



FEDERATION FRANÇAISE DE BALL TRAP ET DE TIR A BALLE

14, rue Avaulée - 92240 MALAKOFF - Tel 01.41.41.05.05
Email : secretariat@ffbt.asso.fr – internet : www.ffbt.asso.fr
Siret 34995832200035



DECLINAISON DES MESURES SANITAIRES MINISTERIELLES APPLICABLES DEPUIS LE 24 JANVIER 2022 SUR LES STANDS DE BALL TRAP PERMANENTS ET TEMPORAIRES

Depuis le 24 janvier, le Passe vaccinal s'est substitué au Passe sanitaire pour les personnes de 16 ans et plus, les jeunes âgés de 12 à 16 ans continuent à présenter un Passe sanitaire.

Rappels des dispositions applicables :

Les stands sont considérés comme équipements sportifs de plein air ERP de type PA. Pour les stands d'Outre-Mer, voir les dispositions particulières auprès des autorités locales (Préfecture et mairie).

PASSE VACCINAL

Pour accéder à un stand (temporaire ou permanent), toutes personnes à partir de 16 ans doit présenter un passe vaccinal :

- au responsable du club ou de l'organisation
- à une personne déléguée inscrite sur un registre ouvert à cet effet

Le passe vaccinal se concrétise par soit :

- un justificatif d'un schéma vaccinal complet
- un certificat de rétablissement de la Covid-19 en cours de validité
- un justificatif d'une 1^{ère} injection administrée avant le 15 février 2022 accompagné d'un test PCR de moins de 24h.

Les mineurs à partir de 12 ans et de moins de 16 ans pourront présenter un passe sanitaire (un test Covid négatif, une attestation de vaccination complète ou un certificat de rétablissement). Aucun passe pour les moins de 12 ans

PORT DU MASQUE

Le port du masque est obligatoire pour tous (tireurs, bénévoles ou salariés, public) sur tout le stand en extérieur et intérieur. Il peut être retiré uniquement sur le pas de tir au moment de la pratique sportive.

RESTAURATION BUVETTE

Jusqu'au 15 février 2022 inclus : la consommation de nourriture et de boissons est autorisée si et seulement si elle est assise, servie par un professionnel de la restauration dans le respect du protocole HCR. Elle est interdite à toutes occasions dans les autres établissements et associations.

A partir du 16 février 2022, les limitations devraient être levées.

VIE ASSOCIATIVE

Les réunions peuvent se tenir en présentiel dans le respect des protocoles sanitaires (gestes barrières, distanciation) ou par visioconférence même si cette disposition n'est pas prévue dans les statuts.

https://sports.gouv.fr/IMG/pdf/mesures_sanitaires_28_janvier_2022.pdf



FEDERATION FRANÇAISE DE BALL TRAP ET DE TIR A BALLE

14, rue Avaulée - 92240 MALAKOFF - Tel 01.41.41.05.05
Email : secretariat@ffbt.asso.fr – internet : www.ffbt.asso.fr
Siret 34995832200035

